

Décret

Générale

colonial

Décret n° 25/09/1941 relatif au remboursement anticipé des bons 5 p.100 1933 et 5 p. 100 1934 de la Caisse nationale de crédit agricole.

n° 25/09/1941

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 septembre 1941

Numéro JO
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro
30 novembre 1941

VISAS

Vule décret du 11 novembre 1933

Vule décret du 28 août 1934

Sur le rapport du Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les bons 5 p. 100 1933 et les bons 5 p. 100 1934 de la Caisse nationale de crédit agricole émis par application de la loi du 10 juillet 1933 dans les conditions prévues par les décrets des 11 novembre 1933 et 28 août 1934 et non encore amortis, seront remboursés par anticipation à la date du 1er octobre 1941. Art. 2. Le remboursement sera assuré aux caisses des comptes directs du Trésor public. Les sommes revenant aux ayants droit calculées conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 11 novembre 1933 et du décret du 28 août 1931, sont fixés dans le barème annexé au présent décret. Art. 3. Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

PH. PÉTAIN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : **Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture. Pierre CAZIOT.** **Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances. Yves BOUTHILLIER.**